

La LCBO contribue à promouvoir la sécurité publique en s'assurant de ne servir que la bonne clientèle dans ses succursales.

Tous les employés de la LCBO qui servent le public doivent suivre une formation dans le cadre du programme *Working SMAART* (Strategies for Managing Age- and Alcohol-Related Troubles). Ils y apprennent comment faire face aux clients qui semblent intoxiqués, aux clients mineurs et aux clients soupçonnés de vouloir acheter de l'alcool pour quelqu'un qui se verrait normalement refuser le service.

Il arrive en effet que des adultes tentent d'acheter de l'alcool pour des personnes qui n'ont pas le droit d'en acheter, notamment les mineurs et les personnes intoxiquées.

Un employé de la LCBO peut soupçonner de telles transactions lorsqu'il :

- voit de l'argent ou des bouteilles changer de mains à l'extérieur de la succursale;
- entend quelqu'un demander à un client d'acheter de l'alcool pour un jeune ou une personne intoxiquée;
- voit un client se faire approcher à l'extérieur de la succursale par une personne intoxiquée ou un jeune qui paraît avoir moins de 19 ans.

Lorsqu'un employé a des motifs raisonnables de croire qu'une personne achète de l'alcool pour un mineur, il a le droit et le devoir, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool de l'Ontario*, de refuser la vente. L'employé doit aussi informer le client de l'article pertinent de la loi. À en juger par la réaction des gens qui se voient contester une vente, il est clair qu'ils n'ont aucune idée des sanctions que ce geste entraîne.

En vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, toute personne qui fournit de l'alcool à un mineur est passible d'une amende pouvant atteindre 200 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement d'un maximum d'un an. Les établissements incorporés qui possèdent un permis de vente d'alcool sont passibles d'une amende pouvant atteindre 500 000 \$ pour une telle infraction. Le montant des amendes a été augmenté en 1997 pour faire prendre conscience aux gens de la gravité de l'infraction.

Par ailleurs, des accusations criminelles et des poursuites au civil peuvent être déposées contre toute personne qui organise une fête pour des mineurs où de l'alcool est servi.

Si vous soupçonnez quelqu'un de fournir de l'alcool à un mineur, veuillez en informer immédiatement le personnel de la succursale ou la police.

La LCBO a produit des affiches pour sensibiliser sa clientèle aux risques que courent ceux qui achètent de l'alcool pour des mineurs ou des personnes intoxiquées. On peut s'en procurer des exemplaires en téléphonant au Service de la responsabilité sociale de la LCBO, au 416-864-6820.

La consommation d'alcool par les mineurs est un problème grave en Ontario. Un sondage mené en 2007 par le **Centre de toxicomanie et de santé mentale** auprès de 6 323 élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en Ontario indique que 61 % des élèves avaient consommé de l'alcool l'année précédente; 26 % des jeunes de moins de 19 ans qui consomment de l'alcool ont déclaré avoir bu excessivement (cinq consommations ou plus lors d'une même occasion).

Pour de plus amples renseignements, contactez :  
Le Service de la responsabilité sociale de la LCBO  
Téléphone : 416-864-6820  
Télécopieur : 416-864-2431  
Courriel : [infoline@lcbo.com](mailto:infoline@lcbo.com)